

Intervention à la manifestation Palestine du 4 avril 2026

La proposition de loi de la députée Caroline Yadan sera soumise au vote de l'Assemblée nationale le 16 avril prochain.

Ce prochain de loi a pour véritable objectif de criminaliser toutes critiques de l'Etat israélien et sa politique en instrumentalisant la lutte contre l'antisémitisme. Elle entend contraindre les milieux académiques, médiatiques et citoyens à l'autocensure alors même que la survie du peuple palestinien n'a jamais été autant menacé.

La députée Caroline Yadan, à l'origine du texte, a été claire sur ses objectifs : elle a déclaré vouloir utiliser cette loi pour interdire les slogans des manifestations en solidarité avec la Palestine. Cette députée instrumentalise régulièrement les accusations d'antisémitisme, de provocation et d'apologie du terrorisme contre les journalistes, les juristes en droit international et les ONG de défense des droits humains qui dénoncent les crimes israéliens contre les Palestiniens.

- La loi Yadan élargit la définition des délits de provocation et d'apologie du terrorisme avec des critères si vagues qu'ils pourraient être détournés pour censurer toute critique d'Israel. Cette imprécision bafoue un pilier de l'Etat de droit : la loi doit être claire et prévisible pour protéger les citoyen-ne-s contre l'arbitraire judiciaire.
- Elle ajoute aussi les critères de « minoration » et « banalisation » au délit d'apologie du terrorisme, ce qui risque de criminaliser des discours universitaires ou militants visant à expliquer les processus sociaux et historiques ayant mené à la commission d'actes violents ; par exemple la contextualisation des attaques du 7 octobre dans des décennies d'oppression, d'apartheid et de colonisation contre le peuple palestinien.
- Alors qu'elle prétend protéger les personnes juives, la loi Yadan affaiblit en réalité le combat contre l'antisémitisme, car elle isole la lutte contre l'antisémitisme de tous les autres racismes, en contradiction avec le principe du combat indissociable contre toutes les formes de haine et de discrimination.
- Elle associe l'ensemble des citoyen-ne-s de confession juive aux politiques de l'Etat israélien. Par l'assignation identitaire des Françaises juives et Français juives dont elle est porteuse, cette loi les met en danger en prétendant les protéger.

Cette loi ne doit pas être voté : interpellons nos députés pour les appeler à voter contre cette loi le 16 avril !